

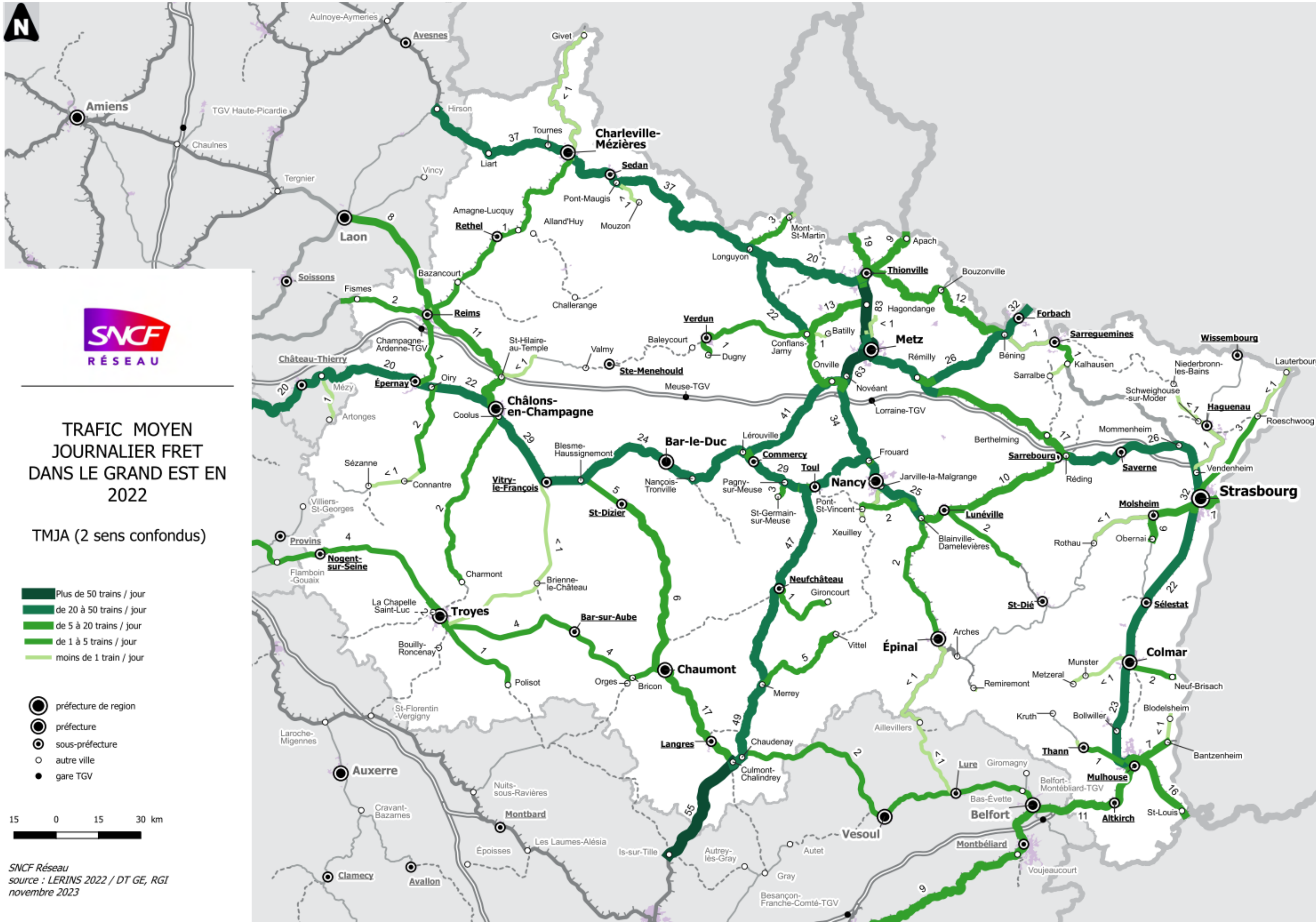
DISPOSITIF ÉTAT / RÉGION GRAND EST POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION DES INSTALLATIONS TERMINALES EMBRANCHÉES

Développement et création d'installations terminales embranchées
(ITE) pour renforcer l'attractivité du fret ferroviaire et encourager le
report modal

01/12/2025

CONTEXTE GÉNÉRAL

- Le fret ferroviaire représente **5 Millions de Tonnes de marchandises transportées par an** en Grand-Est, soit l'équivalent de 200 000 poids lourd évités sur les routes chaque année
- Le transport de marchandises en Grand-Est : 85% Route / 8% Ferroviaire / 7% Fluvial
- Le maintien des lignes capillaires fret est un enjeu industriel majeur avec 25% du tonnage transporté qui passe par les lignes capillaires fret.
- La Région Grand-Est possède un fort potentiel de développement en matière d'ITE (régénération et développement des 162 ITE actives, potentiel de création de nouvelles ITE ainsi que réactivation éventuelle des 200 ITE inactives)
- Le fret ferroviaire est une alternative bas carbone qui représente un levier majeur de la stratégie régionale de report modal (volonté affichée par l'Etat et la Région Grand-Est de rééquilibrer les modes ferroviaires et fluviaux par rapport au routier)



CONTEXTE RÉGIONAL

- Historiquement, la Région Grand-Est soutient les lignes capillaires fret
- La conférence du fret et de la logistique de 2023, déclinée en stratégie fret adoptée en octobre 2025, a permis à la Région Grand-Est d'accorder une importance à tous les trafics de fret ferroviaire sur son territoire au travers d'études générales sur le réseau ferré structurant
- Toutefois, le cœur de ses missions, suivies à la Direction Générale Adjointe Mobilités, se concentre sur son dispositif CAPFRET qui permet :
 - Le financement des études et travaux des lignes capillaires fret en lien avec les gestionnaires d'infrastructure, l'Etat et les collectivités territoriales
 - Dans une moindre mesure, le financement des ITE publiques
 - Dernièrement, en lien avec l'Etat, le financement des ITE privées

LE RÔLE DE LA RÉGION DANS LE FRET

1. Pas de compétence obligatoire dans le fret mais compétente en terme mobilité et de développement économique qui institue un rôle clef dans un co-financement volontariste des infrastructures ferroviaires
2. Soutien au développement industriel et logistique des entreprises du territoire via CAPFRET et le dispositif ITE
3. Cohérence avec les 5 engagements régionaux : Infrastructures adaptées, politique foncière, décarbonation, formation et promotion du fret
4. Objectif : rendre le territoire plus attractif et soutenir les entreprises utilisatrices du rail

POURQUOI UN NOUVEAU DISPOSITIF ITE ?

- Le dispositif ITE s'inscrit directement dans la stratégie fret votée le 16 octobre 2025, qui vise à renforcer et compléter l'action régionale en faveur du fret ferroviaire.
- Ce dispositif ITE découle directement de l'évolution du dispositif régional CAPFRET, jusque-là dédié au financement des travaux sur les lignes capillaires fret et sur les ITE publiques
- L'objectif est de couvrir l'ensemble des maillons du fret ferroviaire : les lignes capillaires et les installations terminales embranchées, publiques comme privées
- Cette extension permet dorénavant de soutenir toute l'activité de fret ferroviaire, depuis l'infrastructure d'accès jusqu'au dernier kilomètre industriel.
- Ce dispositif constituera donc un levier opérationnel pour accompagner la montée en puissance de la politique régionale de report modal.

Les Installations Terminales Embranchées (ITE) dans le Grand Est

- LGV
- Lignes voyageurs et fret
- Lignes fret

162 ITE

- Ardennes : 10 ITE
- Aube : 20 ITE
- Bas-Rhin : 15 ITE
- Haut-Rhin : 16 ITE
- Haute-Marne : 7 ITE
- Marne : 24 ITE
- Meurthe-et-Moselle : 14 ITE
- Meuse : 11 ITE
- Moselle : 34 ITE
- Vosges : 11 ITE



INSTALLATIONS TERMINALES EMBRANCHÉES (ITE)

Définition :

Installations ferroviaires privées connectées au Réseau Ferré National par une voie dédiée nommée embranchement

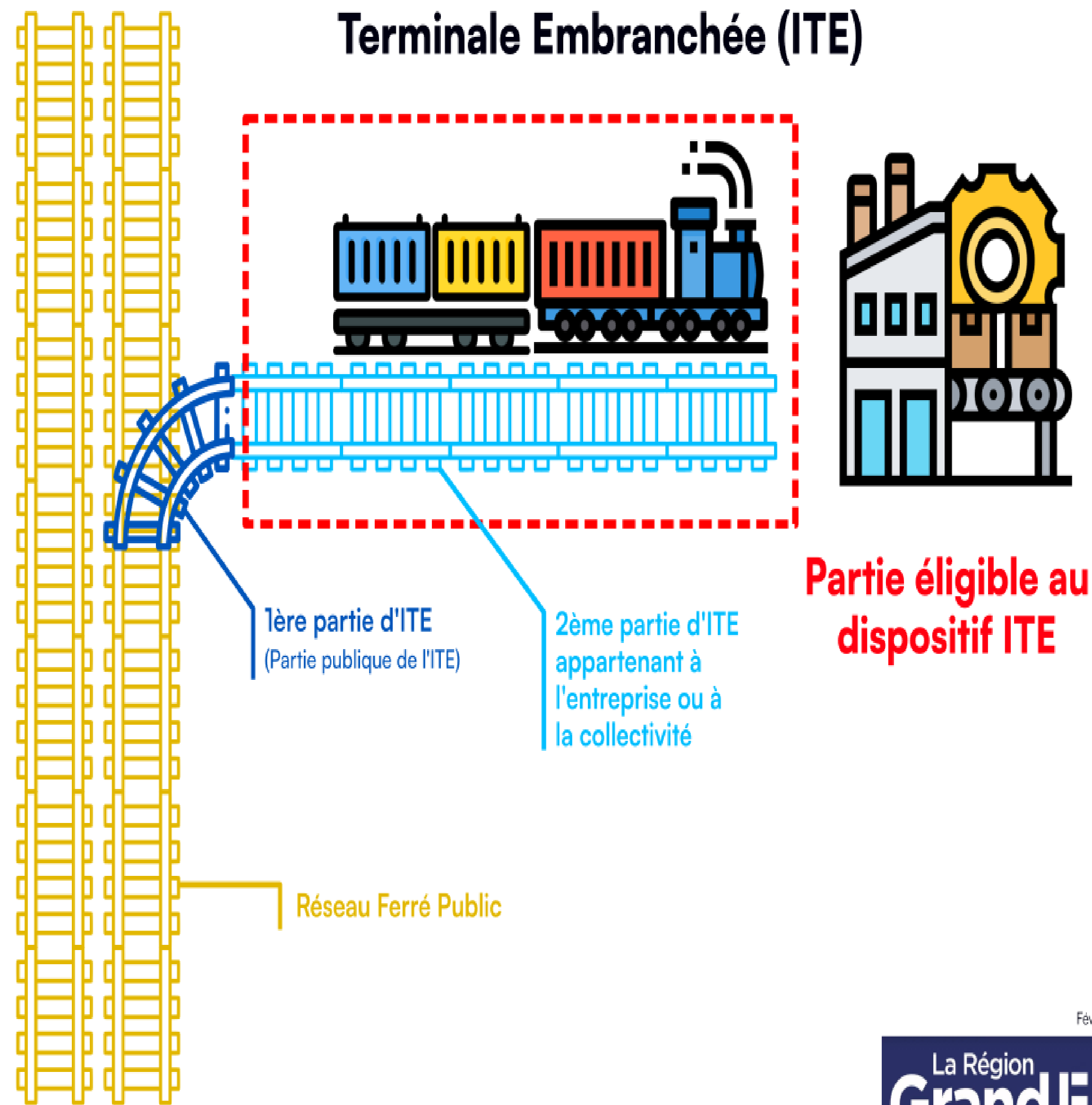
1^{ère} partie (RFN) : Raccordement, aiguilles

2^{ème} partie (privative) : voies, quais, équipements logistiques, zones de chargement/déchargement

Importance :

80% du fret ferroviaires passe par les ITE

Schéma d'une Installation Terminale Embranchée (ITE)



ENVELOPPE CPER 2023-2027 : DISPOSITIF ITE ETAT/REGION

- Ce nouveau dispositif a été inscrit comme action structurante du CPER 2023-2027
- Une enveloppe dédiée de 6,6 M€ de l'Etat et 4 M€ de la Région, permettant près de 20 M€ de projets par les porteurs

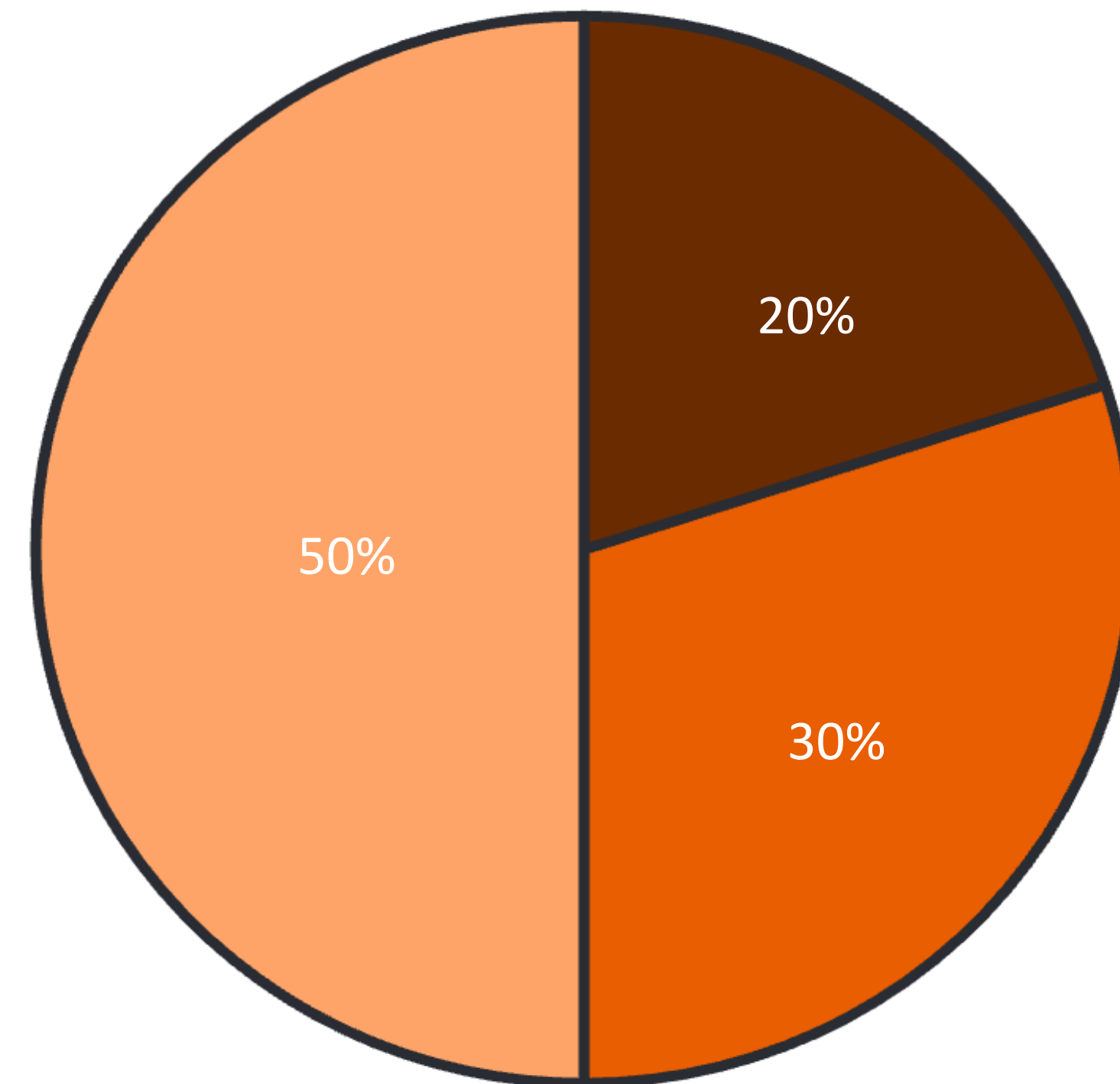
FINANCEMENT ET TAUX D'AIDE :

Plafond de l'aide par typologie de projet :

Création / Réactivation de la seconde partie de l'ITE : 1 250 000€

Développement / Modernisation de la seconde partie de l'ITE : 1 000 000€

Taux d'aide : 50% du coût total du projet



■ Région Grand-Est ■ Etat ■ Porteur du projet

BÉNÉFICIAIRES ET PROJETS ÉLIGIBLES



Bénéficiaires :

Entreprises possédant une ITE ou souhaitant en créer une, tous secteurs confondus.

Projets Éligibles :

Création, réactivation, renovation, modernisation ou extension de la 2ème partie de l'ITE

Équipements Concernés :

Infrastructures de 2ème partie d'ITE : Voies, plate-formes de chargement/déchargement, installations de sécurité, de signalisation.

Toutes ces installations doivent être utilisées directement et exclusivement pour effectuer des opérations de transport ferroviaire de marchandises

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

1. Courrier de Demande :

Indiquant la nature et les coûts du projet.

2. Documents Administratifs :

Décision de l'organe décisionnel de l'entreprise, Titre de propriété des installations

3. Etudes et Analyses :

Etude de faisabilité, AVP/PRO, Analyse financière sur 30 ans

4. Plan de financement :

Détaillant les besoins et ressources financières

INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

1. Dépôt du Dossier :

Via la plateforme ARPEGE

<https://www.grandest.fr/aides/>

2. Analyse conjointe :

Par les services de l'Etat et de la
Région Grand-Est

3. Décision d'attribution

Examinée par la Commission
Permanente du Conseil Régional

4. Notification et Conventions

2 conventions :

- Signée par L'Etat et le porteur du projet
- Signée par la Région Grand-Est et le porteur du projet



Siège du Conseil régional

1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région

5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région

place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01